

Mémoire pour les consultations prébudgétaires en prévision du budget fédéral

7 août 2020



Société canadienne de perception de la copie privée

Lisa Freeman, directrice générale

Recommandation : Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* de façon à rendre le régime de perception de la copie privée neutre sur le plan technologique; les modifications doivent permettre à ce régime de s'appliquer tant aux supports audio qu'aux appareils.

Contexte

La Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) est un organisme-cadre dont les membres représentent les artistes-interprètes, les compositeurs, les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique et les maisons de disques. En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, les fabricants et les importateurs de supports audio vierges sont tenus de payer une petite redevance sur chaque unité importée et vendue au Canada afin de rémunérer les créateurs de musique pour les copies privées non autorisées de leurs œuvres.

La copie privée : des copies de votre collection musicale que vous faites pour votre usage personnel partout, en tout temps.

La copie privée est un problème bien particulier : grâce à la technologie, il est de plus en plus facile pour les consommateurs de copier de la musique, mais les détenteurs de droits n'ont pas toujours la possibilité d'autoriser, d'interdire ou de monnayer ces copies. La *Loi sur le droit d'auteur* a donc été modifiée en 1997 de façon à permettre aux Canadiens de copier de la musique sur des supports audio pour usage privé. En contrepartie, la redevance sur la copie privée a été créée pour rémunérer les créateurs de musique pour l'utilisation de leur musique.

Toute source de revenus sur la musique protégée est essentielle pour les créateurs qui cherchent à gagner leur vie par leur travail de création, particulièrement pour les nombreux artistes de la relève et les entrepreneurs de musique du Canada. Les redevances sur la copie privée sont un mode de rémunération pour une utilisation de la musique différente de toute autre utilisation. Les détenteurs de droits d'auteur sont payés, par exemple, lorsque leur musique est enregistrée, diffusée en continu ou jouée pendant un festival. Toutefois, ils doivent aussi être rémunérés lorsque les gens font des copies pour leur propre usage. Ces copies ont une valeur; si elles n'en avaient pas, personne n'en ferait.

Depuis sa création, il y a de nombreuses années, le régime de perception de la copie privée a été une source importante de revenus, générant au total plus de 300 millions de dollars de revenus pour plus de 100 000 détenteurs de droits. Malheureusement, depuis 2008, le régime est limité à un seul support audio, aujourd'hui pratiquement obsolète : le disque compact enregistrable (CD-R). Cela signifie que la compensation pour les détenteurs de droits a chuté de 38 millions de dollars en 2004 à 1,1 million de dollars en 2019 – même si les activités de copie annuelles ont plus que doublé.

La situation actuelle

Cette source de revenus est sur le point de disparaître complètement, ce qui est totalement contraire à la réalité de l'activité de copie au Canada. Nous avons peut-être abandonné les CD gravés pour les remplacer par la lecture en continu, mais les Canadiens font toujours des milliards de copies privées pour pouvoir écouter leur musique hors ligne. Dans la mesure du possible, les détenteurs de droits d'auteur octroient des licences pour la diffusion en continu, le téléchargement et les autres modes de reproduction de leur musique, mais la réalité est qu'il n'est pas toujours possible d'autoriser toutes les activités de copie.

D'après nos plus récentes recherches, **les téléphones et les tablettes des Canadiens contiennent actuellement 5,95 milliards de pistes de musique, et la moitié de ces copies ne font pas l'objet d'une licence**. Ces copies, qui n'ont pas de licence et qui ne

donnent pas de redevances, représentent beaucoup de revenus perdus pour les titulaires de droits sur la musique. La *Loi sur le droit d'auteur* n'a pas suivi les progrès technologiques; **les titulaires de droits se retrouvent sans rémunération.**

Alors que le pays est aux prises avec une pandémie mondiale, il n'a jamais été plus important pour les artistes de la chanson, les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique et les maisons de disques d'être en mesure de tirer un revenu de leur production artistique. Les mesures d'aide d'urgence du gouvernement ont été essentielles pour atténuer les conséquences immédiates de la COVID-19 sur l'industrie musicale canadienne, mais il est aussi crucial de définir maintenant les approches de relance nécessaires.

La solution

La SCPCP demande au gouvernement de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* de façon à rendre le régime de perception de la copie privée neutre sur le plan technologique; les modifications doivent permettre à ce régime de s'appliquer tant aux supports audio qu'aux appareils.

Il était déjà essentiel de procéder à des changements législatifs pour assurer le bon fonctionnement d'un secteur de la musique de classe mondiale au Canada, bien avant l'arrivée de la COVID-19. Maintenant, conjointement aux mesures d'aide directe à court terme du gouvernement pour soutenir le secteur, la réforme du droit d'auteur sera encore plus cruciale que jamais pour l'industrie de la musique, qui devra se reconstruire.

À moyen et à long terme, les solutions de marché comme un régime de perception de la copie privée technologiquement neutre seront essentielles à cette reprise. Grâce à des modifications législatives apportées au droit d'auteur, les revenus perdus retourneront dans le système et dans les poches des créateurs et des entreprises de musique qui les ont gagnés. Ainsi, ils ne dépendront pas uniquement des mesures de soutien gouvernementales.

Avec des révisions minimales à la *Loi sur le droit d'auteur*, le régime de copie privée peut être rétabli à ce qu'il devait être à l'origine : un système flexible et technologiquement neutre qui monnaye la copie privée qui ne peut être contrôlée par les titulaires de droits.

La SCPCP propose aussi des modifications mineures à apporter à la *Loi* dans le but de préciser que cette exception ne s'applique pas aux moyens illégaux d'offrir ou d'obtenir de la musique : qu'il s'agisse de recourir à un service en ligne non autorisé, d'effectuer une copie à partir d'une diffusion en continu ou de voler un album dans une boutique, ces moyens restent illégaux. Le régime de perception de la copie privée s'applique aux moyens de copier sur lesquels aucun contrôle ne peut être exercé.

L'adoption de ces modifications permettrait à la SCPCP de demander à la Commission du droit d'auteur du Canada d'approuver une redevance sur les téléphones intelligents et les tablettes, où les Canadiens font maintenant leurs copies privées. Ce processus ne changerait pas. Depuis près d'une vingtaine d'années, la SCPCP défend les intérêts des

ayants droit devant la Commission du droit d'auteur dans le cadre d'audiences publiques semblables à des procès où des experts, qui représentent les créateurs de musique, les consommateurs et les marchands de supports vierges, présentent des éléments de preuve et sont contre-interrogés.

C'est à la Commission du droit d'auteur qu'il revient de déterminer la valeur des redevances, mais les redevances que propose la SCPCP ne représentent qu'une infime partie du coût d'un appareil, c'est-à-dire une somme comparable à la redevance moyenne qui s'applique aux téléphones intelligents en Europe : environ trois dollars canadiens, le prix d'un café¹. Comme toujours, la redevance serait payable par le fabricant et l'importateur de l'appareil; pour bien des téléphones et des tablettes, ce coût est déjà subventionné pour les consommateurs par les entreprises intermédiaires qui offrent des forfaits comprenant l'appareil et les services de téléphonie mobile.

Appui généralisé de l'industrie

Lors du récent examen législatif de la *Loi sur le droit d'auteur*, la réforme de la copie privée a été l'une des questions les plus largement soutenues – et les moins contestées – dans les soumissions, de n'importe quel secteur, conduisant à une recommandation du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie que le gouvernement devrait « évaluer de manière approfondie la possibilité d'étendre le régime de copie pour usage privé aux appareils numériques ».

La réforme de la copie demeure une priorité au sein de l'industrie de la musique. Une lettre est jointe au présent mémoire : adressée au ministre du Patrimoine canadien, Steven Guilbeault, et au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, Navdeep Bains, elle est signée par la SCPCP ainsi que par 19 organismes du secteur de la musique qui exhortent le gouvernement à modifier la *Loi sur le droit d'auteur* de façon à rendre le régime de perception de la copie privée neutre sur le plan technologique.

Conclusion

Sur la scène internationale, les redevances tirées d'un régime de perception sur les copies privées neutre sur le plan technologique sont la meilleure solution pour fournir une rémunération aux détenteurs de droits pour les copies qui ne peuvent pas faire l'objet d'une licence. Cette modification apportée à la *Loi sur le droit d'auteur* créera une réelle solution de marché pour l'industrie de la musique qui aidera à relancer l'économie canadienne de la musique, au moment où elle se remettra de la pandémie de COVID-19.

Avant l'annonce du budget de 2019, le Comité permanent des finances a recommandé dans son rapport que le gouvernement du Canada « travaille avec la Société canadienne de perception de la copie privée afin d'étudier une solution à la fois provisoire et permanente pour s'assurer que les détenteurs de droits continuent à être rémunérés pour les copies privées non autorisées de leur musique ». Puisque cette recommandation n'a toujours pas été adoptée par le gouvernement, nous demandons que le Comité permanent des finances renouvelle son soutien et qu'il aide à concrétiser cette solution de marché dans le budget de 2021.

¹ Analyse par la SCPCP des données du document *International Survey on Private Copying, Law and Practice 2016*.

Nous sommes reconnaissants d'avoir l'occasion de déposer ce mémoire et serions heureux, pour la première fois, de pouvoir témoigner devant le Comité lors des consultations prébudgétaires de 2021.



SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PERCEPTION DE LA COPIE PRIVÉE

CANADIAN PRIVATE COPYING COLLECTIVE

1235, rue Bay, bureau 900
Toronto (Ontario) M5R 3K4

CPCC
SCPCP

416 486-6832
1 800 892-7235
416 485-3064 (télécopieur)
www.scpcc.ca

L'honorable Steven Guilbeault, C.P., député
Ministre du Patrimoine canadien
25, rue Eddy, 12^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0M5

L'honorable Navdeep Bains, C.P., député
Ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie
Édifice C. D. Howe
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Le 7 juillet 2020

Régime de copie privée régi par le marché : une voie à suivre pour le milieu de la musique au Canada

Monsieur le ministre Guilbeault et monsieur le ministre Bains,

Au nom de la Société canadienne de perception privée de la copie privée (SCPCP), nous souhaitons remercier le gouvernement fédéral pour son appui à l'écosystème de l'industrie de la musique en ces temps difficiles. Au moment où le secteur doit composer avec les perturbations que la COVID-19 cause partout au pays, nous sommes encouragées par les mesures d'urgence que votre gouvernement met en place pour répondre aux besoins criants.

Vous le savez, la SCPCP est l'organisme confédéral qui représente les artistes-interprètes, les compositeurs, les éditeurs et les maisons de disques. Elle perçoit une redevance qui rémunère les artisans et les entreprises qui investissent en eux pour la copie non autorisée de leur travail effectué à des fins privées. Depuis son adoption en 1997 par le gouvernement libéral de l'époque, le régime de perception de la copie privée a généré plus de 300 millions de dollars qui ont été remis à quelque 100 000 titulaires de droits. Il s'agit d'une source de revenus importante qui leur permet de continuer à créer et à commercialiser un contenu culturel essentiel.

Puisque le régime est restreint aux CD depuis 2008, les titulaires de droits musicaux que nous représentons ont vu cette source indispensable de revenus se tarir, passant **du sommet de 38 millions de dollars par année à 1,5 million en 2018**. Elle est maintenant en voie de disparaître complètement. Toutefois, la réalité de la copie pour usage privé au Canada est tout autre : en effet, notre plus récente recherche montre que **la moitié des 5,95 milliards de pistes de musique qui se trouvent actuellement dans les téléphones et les tablettes des Canadiens et des Canadiens sont des copies non autorisées**. La technologie permet de copier de plus en plus de musique, mais, malheureusement, la *Loi sur le droit d'auteur* n'évolue pas au même rythme, **laissant les titulaires de droits musicaux non rémunérés**.

Il était déjà essentiel de procéder à des changements législatifs pour assurer le bon fonctionnement d'un secteur de la musique de classe mondiale au Canada, bien avant l'arrivée de la COVID-19. Maintenant, conjointement aux mesures d'aide directe à court terme du gouvernement pour soutenir le secteur, la réforme du droit d'auteur sera encore plus cruciale que jamais pour l'industrie de la musique, qui devra se reconstruire.

À moyen et à long terme, les solutions de marché comme un régime de perception de la copie privée technologiquement neutre seront essentielles à cette reprise. Une loi neutre sur le plan technologique permettra de remettre les revenus perdus dans le système et dans les poches des créateurs et des entreprises de musique qui les ont gagnés.

Nous tenons à souligner que, lors du récent examen statutaire de la *Loi sur le droit d'auteur*, la réforme de la copie privée a été l'une des questions les plus largement soutenues – et les moins contestées – dans les soumissions, de n'importe quel secteur, conduisant à une recommandation du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie que le gouvernement devrait « évaluer de manière approfondie la possibilité d'étendre le régime de copie pour usage privé aux appareils numériques ». La SCPCP est également consciente et soutient les efforts de notre industrie pour obtenir d'autres réformes clés en matière de droit d'auteur, y compris : la mise en œuvre immédiate des dispositions de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) sur la prolongation de la durée de validité du droit d'auteur, la modification de la définition « d'enregistrement sonore » et l'abrogation de l'exemption de 1,25 million de dollars pour les stations de radio commerciales.

Nous serions ravis de vous rencontrer pour poursuivre le dialogue avec vous et votre personnel supérieur sur la modernisation du régime de copie privée.

Nous vous remercions de continuer de travailler pour le secteur. Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps à lfreeman@cpcc.ca.

Nous vous prions d'accepter, monsieur le ministre Guilbeault et monsieur le ministre Bains, nos salutations distinguées.

Lisa Freeman
Directrice générale

Lyette Bouchard
Présidente

Ci-dessous, les organisations de l'industrie musicale qui appuient et signent cette lettre :

David Sparrow
Président national

Solange Drouin
Directrice générale

France D'Amour
Présidente

Jérôme Payette
Directeur général

Sean McManus
Président

Alan Willaert
Vice-président pour le Canada, AFM

Stuart Johnston
Président

Paul Shaver
Président

Luc Fortin
Président

Meg Symsyk
Présidente

Margaret McGuffin
Directrice générale

David Jandrisch
Président

Lou Ragagnin
Président et chef de la direction

Greg Johnston
Président

John Welsman
Président

Jennifer Brown
Chef de la direction par intérim

Lyette Bouchard
Directrice générale

Edgar Bori
Président

Sophie Prégent
Présidente